

# LES ENJEUX DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE DE L'OMC AU VIETNAM

*Nguyen Ngoc Ha<sup>1</sup>*

## Résumé

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche a été adopté et inséré dans l'annexe 1A de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC de 1994 en tant qu'un accord multilatéral. L'adoption de celui-ci marque un grand pas en avant et exprime d'immenses efforts des Membres de l'OMC en vue de protéger les océans et les mers. En s'engageant à éliminer trois types de subventions à la pêche ayant des effets négatifs sur les stocks de poissons dans le monde, cet accord entrera en vigueur si les deux tiers des Membres déposent leurs instruments d'acceptation. En ce qui concerne le Vietnam, en tant que pays côtier, l'exploitation des poissons constitue un moyen très important de gagner sa vie pour plusieurs millions d'habitants. Le Vietnam a également accordé plusieurs types de subventions aux pêcheurs ou aux entreprises concernées. L'acceptation par le Vietnam de l'ASP sera donc subordonnée à une balance entre les avantages et les difficultés concernant sa mise en œuvre au Vietnam. Dès lors, dans cet article, l'auteur analysera ces avantages et difficultés avant de conclure que les difficultés n'empêcheront pas le Vietnam d'envisager l'acceptation de l'ASP à un moment approprié.

*Mot-clé : Subventions à la pêche, Enjeux, OMC, Vietnam*

## 1. Introduction

Après de longues et difficiles négociations<sup>2</sup>, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche (l'ASP) a été adopté le 17 juin 2022 lors de la

---

<sup>1</sup> Professeur, Vice-doyen de la Faculté de droit, École supérieure de commerce extérieur, courriel : hann@ftu.edu.vn.

<sup>2</sup> Sur les négociations de cet Accord, voir : OMC, *Accord sur les subventions à la pêche*, à consulter sur : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/rulesneg\\_f/fish\\_f/fish\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/rulesneg_f/fish_f/fish_f.htm) (url consultée le 25 février 2023).

douzième Conférence ministérielle<sup>3</sup>. Avec un corps textuel moins ambitieux<sup>4</sup>, cet accord est ouvert à l'acceptation des Membres au titre de l'article X.3 de l'Accord sur l'OMC qui exige que son entrée en vigueur soit subordonnée à l'acceptation d'au moins deux tiers des Membres de l'OMC<sup>5</sup>. Jusqu'à la fin du mois d'août 2023, 42 Membres ont déposé leurs instruments d'acceptation<sup>6</sup>. La croissance rapide des acceptations durant ces derniers mois justifie l'intérêt grandissant que cet accord pourra avoir avec des contributions significatives à la protection du milieu marin face à la pêche illégale, non déclarée et non reportée (la pêche INN), face à la pêche sur exploitée ou face à d'autres types de pêche ayant des impacts négatifs sur l'environnement marin.

Dans cette tendance, il est évident que le Vietnam devrait envisager l'acceptation de cet accord. Il est important de rappeler que la pêche maritime occupe une place importante au Vietnam pour des raisons socio-économiques ainsi que géopolitiques. Elle contribue à assurer la vie d'une partie non-négligeable de la population, surtout pour ceux qui vivent dans les zones côtières, à améliorer la situation de malnutrition ainsi que à protéger la souveraineté et les droits souverains du Vietnam dans les zones maritimes concernées. Jusqu'à présent, le Vietnam a accordé certains types de subvention à ce secteur, y compris également des subventions entrant dans le champ d'application de l'ASP. L'entrée en vigueur de ce dernier demandera au Vietnam, en cas d'acceptation de supprimer ces subventions, ce qui pourrait avoir des impacts négatifs sur des objectifs intrinsèques de son développement de la pêche maritime. Cela exige donc que le Vietnam doive prendre en compte l'ensemble de facteurs concernant les avantages ou les obstacles pour une telle acceptation. Par conséquent, cet article tend à répondre à cette problématique par une analyse, tout d'abord, des avantages (1) et ensuite, des obstacles (2) à la mise en œuvre de cet accord au Vietnam.

---

<sup>3</sup> OMC, *Accord sur les subventions à la pêche, Décision ministérielle du 17 juin 2022*, WT/MIN(22)/33, WT/L/1144, 22 juin 2022.

<sup>4</sup> Cela conduit à ce que les Membres de l'OMC ont décidé de continuer les négociations en vue d'apporter des améliorations au corps textuels de cet accord. Voir : OMC, "Les Membres réfléchissent au lancement de la "deuxième vague" de négociations sur les subventions à la pêche de l'OMC", *Nouvelles*, 10 octobre 2022, voir sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/fish\\_10oct22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/fish_10oct22_f.htm) (url consultée le 10 mars 2023).

<sup>5</sup> Para. 3 et 4 du Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce – Accord sur les subventions à la pêche, WT/MIN(22)/33, WT/L/1144.

<sup>6</sup> Il s'agit de Singapour (le 20 janvier 2023), de la Suisse (le 10 février 2023) et des Seychelles (le 10 mars 2023). La liste des Membres ayant notifié leur acceptation est à consulter sur : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/rulesneg\\_f/fish\\_f/fish\\_acceptances\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/rulesneg_f/fish_f/fish_acceptances_f.htm) (url consultée le 25 mars 2023).

## **2. Les avantages à la mise en œuvre de l'ASP au Vietnam**

Les avantages à la mise en œuvre de l'ASP au Vietnam reposent sur les éléments suivants :  
i) une forte volonté politique ; ii) un cadre juridique favorable ; iii) des mesures mises en place en vue de faire face au carton jaune appliqué par l'UE ; et iv) la coopération et le soutien international au développement durable du milieu marin au Vietnam.

### ***2.1. La forte volonté politique du Vietnam***

Depuis des décennies, le Vietnam a considéré la mer et l'économie maritime comme un moteur pour le développement socio-économique. Dès lors, il a exprimé une forte volonté politique au sujet de la protection du milieu marin à travers les stratégies promulguées par le Parti communiste et par le Gouvernement. Pour la première fois, le Parti communiste du Vietnam avait adopté la Résolution centrale no. 9-NQ/TW du 9 février 2007 sur la stratégie maritime du Vietnam à l'horizon de 2020 et ensuite le Gouvernement avec la Résolution no. 27/2007/NQ-CP sur le programme d'actions pour mettre en œuvre la Résolution centrale du Parti communiste. L'objectif principal de ces deux résolutions était de faire du Vietnam un pays fort en matière maritime, en s'enrichissant de la mer sur la base de la valorisation de tous ses potentiels, en développant globalement toutes les industries liées à la mer avec une structure riche et moderne ; et en assurant un développement rapide et durable avec une vision à long terme<sup>7</sup>. Ensuite, le Parti a adopté la Résolution no. 36-NQ/TW du 22 octobre 2018 sur la stratégie de développement durable de l'économie maritime du Vietnam jusqu'en 2030, vision à 2045. Cette résolution a continué à déterminer comme objectif primordial la protection du milieu marin avec des mesures visant à établir une base de données numérisée, à caractère intégrée, partagée et mise à jour, sur la mer et les îles ; à prévenir, contrôler et diminuer constamment la pollution du milieu marin et à gérer et protéger les écosystèmes marins. En vue de concrétiser cet objectif, la Résolution no. 48/2023/NQ-CP du 03 mars 2023 du Gouvernement portant approbation de la stratégie d'exploitation, d'utilisation durable des ressources et de protection de l'environnement marin et insulaire à

---

<sup>7</sup> Lan Anh, « Một số nội dung cơ bản của chiến lược biển Việt Nam », *Tạp chí Biển Việt Nam*, 2012, no. 9, pp. 27-30 ; Nguyễn Thanh Minh, « Bản vẽ các nguyên tắc cơ bản của chiến lược biển Việt Nam trong thế kỷ XXI », *Tạp chí Nghiên cứu Đông Nam Á*, 2011, no. 7, pp. 10-12.

l'horizon de 2030 et vision à 2050 a précisé, comme l'objectif à 2030, l'utilisation et l'exploitation rationnelle, efficace et durable des ressources marines et insulaires ; et comme l'objectif à 2050, cette utilisation permettra de faire du Vietnam une économie maritime forte.

Il faut noter que l'élimination des subventions à la pêche ayant des effets négatifs sur la protection du milieu marin n'est pas explicitement mentionnée dans ces instruments. Toutefois, ces instruments jouent le rôle important à ce sujet, pour trois raisons principales. Premièrement, ces instruments visent à instaurer des mesures permettant d'assurer l'exploitation durable des ressources marines, vivantes ou non-vivantes et d'empêcher efficacement la pêche INN. Par conséquent, l'élimination de ces subventions pourrait être prise en compte. Deuxièmement, ils prévoient des solutions en vue de régler les problèmes socio-économiques des pêcheurs et de leurs proches en cas d'élimination de ces subventions, telles que les solutions portant sur la formation, le soutien au changement d'emploi, la diversification des moyens de subsistance. Autrement dit, ayant conscience qu'une partie des pêcheurs seront susceptibles d'être affectés par la suppression de certains types de subventions prohibées par l'ASP ou par d'autres engagements dans les accords de libre-échange dont le Vietnam est membre, le Gouvernement mettra en œuvre des plans en vue de fournir à ces pêcheurs des occasions nécessaires d'être reformés et ensuite de trouver un emploi de remplacement approprié. Troisièmement, la Résolution no. 48/2023/NQ-CP du Gouvernement exige, de manière générale, le déploiement de financements durables pour les activités liées à la protection du milieu marin. La durabilité exigée pourra conduire à l'évaluation des impacts sur le milieu marin de différents types de financements, ce qui permet de réduire l'octroi de financements à la pêche négatifs.

Ainsi, cette forte volonté du Parti communiste et du Gouvernement du Vietnam contribuera significativement à la mise en œuvre des règles de l'ASP dans l'avenir.

## ***2.2. Le cadre juridique favorable à la mise en œuvre de l'ASP***

L'actuel cadre juridique régissant la pêche en général et les subventions à la pêche en particulier au Vietnam consiste en des règles conventionnelles et des règles dans le droit

domestique. Ce cadre juridique présente des éléments favorables à la mise en œuvre future de l'ASP.

À l'égard des règles conventionnelles, il est intéressant de constater qu'avant l'ASP, le Vietnam s'est engagé à éliminer certains types des subventions à la pêche conformément à l'Accord sur le partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)<sup>8</sup> ou à mener des actions en vue d'assurer le développement durable de la pêche dans l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Vietnam (l'EVFTA)<sup>9</sup>.

De manière directe, le PTPGP exige qu'au titre de son article 20.16.4, une Partie soit tenue de ne pas accorder ou ne pas maintenir soit les subventions à la pêche ayant une incidence négative sur les stocks de poissons surexploités (ou les subventions à la pêche surexploitée)<sup>10</sup>, soit les subventions à la pêche INN<sup>11</sup>. À cet égard, il est important de trouver des similitudes dans les règles du PTPGP avec celles de l'ASP. D'une part, la discipline prévue par le PTPGP s'applique à deux principaux types de subventions à la pêche couverts par l'ASP<sup>12</sup>. D'autre part, en ce qui concerne chaque type de subventions à la pêche interdite, les règles du PTPGP et celles de l'ASP coïncident pour une partie considérable. Par exemple, au sujet des subventions concernant la pêche INN, ces deux instruments prévoient l'interdiction des subventions accordées aux navires considérés comme pratiquant la pêche INN soit par l'État du pavillon, soit par une organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) ou un arrangement régional de gestion de la pêche (ARGP)<sup>13</sup>. En ce qui concerne les subventions contribuant à la pêche surexploitée, les deux instruments précisent que la pêche surexploitée sera déterminée par une ORGP/ARGP sur la base des meilleures données scientifiques disponibles<sup>14</sup>. De plus, ce régime prohibitif est renforcé par les règles relatives à la

---

<sup>8</sup> Voir l'article 20.16 du PTPGP.

<sup>9</sup> Voir l'article 13.9 de l'EVFTA.

<sup>10</sup> Conformément à la note de page 16 à l'article 20.16.5 du PTPGP, un stock de poissons est déterminé comme surexploité quand « ce stock est si faible que la mortalité attribuable à la pêche doit être restreinte pour permettre au stock de se rétablir à un niveau produisant le rendement maximum durable ou correspondant à d'autres points de référence d'après les meilleures données scientifiques disponibles. Les stocks de poissons reconnus comme étant surexploités par l'administration régionale de gestion des pêches pertinente sont aussi considérés comme étant surexploités pour l'application du présent paragraphe ».

<sup>11</sup> Voir l'article 20.16.5.b) du PTPGP.

<sup>12</sup> À savoir que l'ASP régit trois types de subventions à la pêche, y compris : i) les subventions contribuant à la pêche INN ; ii) les subventions concernant les stocks surexploités ; et iii) autres subventions.

<sup>13</sup> Voir l'article 20.16.5.b) du PTPGP et les articles 3.1, 3.2.b) et c) de l'ASP.

<sup>14</sup> Voir l'article 20.16.5.a) du PTPGP et les articles 4.1, 4.2 de l'ASP.

transparence qui exige pour chaque Partie de cet accord de notifier à d'autres Parties, dès l'année suivant la date de son entrée en vigueur et tous les deux ans par la suite, toute subvention accordée ou maintenue à des personnes pratiquant la pêche ou des activités se rapportant à la pêche<sup>15</sup>, ce qui est similaire, pour une grande partie, à l'exigence de l'ASP dans son article 8<sup>16</sup>. Dans le cadre du PTPGP, le Vietnam, en tant que pays en développement, dispose d'une période transitoire de trois ans<sup>17</sup> (et deux ans de plus sur demande<sup>18</sup>) en vue d'assurer la compatibilité de tout programme de subventions concernant la pêche surexploitée avec la discipline de cet accord et est tenu de mettre en œuvre immédiatement ses obligations relatives à l'élimination des subventions concernant la pêche INN et à la transparence. Cela signifie qu'une fois que l'ASP entrera en vigueur, le Vietnam pourra garantir la mise en œuvre d'une grande partie des obligations prévues par l'ASP grâce à son respect des engagements donnés dans le PTPCP. Dès lors, cela constituera un avantage non-négligeable à la mise en œuvre de l'ASP au Vietnam.

De manière indirecte, l'EVFTA ne prévoit directement pas l'interdiction de subventions à la pêche. Cet accord insiste, avec l'approche coopératif<sup>19</sup>, sur les engagements de respecter certains instruments internationaux régissant la pêche INN<sup>20</sup>, de coopérer dans différentes activités en vue d'assurer le commerce et la gestion durable des ressources marines et des produits halieutiques<sup>21</sup>. Force est de constater que cette approche souple est renforcée par les mesures commerciales punitives appliquées par l'Union européenne au titre du Règlement (CE) no. 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à

---

<sup>15</sup> Voir l'article 20.16.9 du PTPGP.

<sup>16</sup> Voir l'article 8 de l'ASP.

<sup>17</sup> Voir l'article 20.16.6 du PTPGP.

<sup>18</sup> Voir la note de bas de page 18 à l'article 20.16.6 du PTPGP.

<sup>19</sup> Jean-Frédéric Morin & Myriam Rochette, « Les dispositions environnementales des accords commerciaux : Entre innovation et diffusion », in Sandrine Maljean-Dubois (dir.), *Circulation de normes et réseaux d'acteurs dans la gouvernance internationale de l'environnement*, Confluence des droits, 2017, pp. 37-60.

<sup>20</sup> Y compris : i) Accord pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, fait à New York du 24 juillet au 4 août 1995 ; ii) l'Accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer, approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa 27e session en novembre 1993 ; iii) l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer les activités illicites, Pêche non déclarée et non réglementée, approuvée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 22 novembre 2009 ; et iv) la Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Cancún le 31 octobre 1995.

<sup>21</sup> Voir l'article 13.9 de cet accord.

éradiquer la pêche INN<sup>22</sup>. Ces mesures comprennent le carton « orange » en cas de l’avis d’alerte émis<sup>23</sup> et le « carton rouge » qui correspond à une interdiction d’importation des produits aquatiques faisant l’objet d’une pêche INN<sup>24</sup>. La complémentarité de ces mesures domestiques aux règles non-contraignantes de l’EVFTA oblige donc le Vietnam à mener des actions nécessaires pour lutter contre la pêche INN, y compris la suppression des subventions à cette fin. L’application par l’UE du carton jaune aux produits originaires de la pêche INN du Vietnam depuis 2017, que la section ci-dessous analyse, y apporte une belle illustration.

Dans le droit domestique, la pêche en général est régie, au Vietnam, par la loi sur la pêche de 2017. Certaines de ces règles pourraient favoriser la mise en œuvre de l’ASP. Tout d’abord, la loi sur la pêche de 2017 prévoit une interdiction expresse de la pêche INN<sup>25</sup>. Cette loi a couvert un large éventail de types de la pêche INN<sup>26</sup> qui coïncident avec la définition donnée par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (la FAO) dans son Plan d’action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (le PAI-INDNR)<sup>27</sup>, ainsi qu’avec celle précisée par le Règlement (CE) no. 1005/2008 du 29 août 2008<sup>28</sup>. Il est également

---

<sup>22</sup> *Journal officiel de l’Union européenne*, L 286/1, 28/10/2008, pp. 1-32.

<sup>23</sup> Voir l’article 23 et suivants de ce Règlement.

<sup>24</sup> Voir l’article 12.1 et l’article 18 de ce Règlement.

<sup>25</sup> Article 7, paragraphe 6 de cette loi.

<sup>26</sup> Au titre de l’article 60 de cette loi, la pêche INN consiste en: i) l’exploitation sans permis; ii) l’exploitation dans les zones où la pêche est interdite, pendant la durée de l’interdiction ; l’exploitation et le transport de produits aquatiques interdits d’exploitation ; l’exploitation des espèces aquatiques de taille inférieure à celle prescrite ; l’utilisation des métiers et des engins de pêche interdits ; iii) l’exploitation illégale d’espèces maritimes figurant sur la liste des espèces maritimes menacées, précieuses et rares ; iv) la pêche illégale dans les eaux sous la gestion d’autres organisations régionales, nationales ou territoriales de gestion de la pêche ; v) exploitation des produits aquatiques au-delà de la production par espèce ; l’exploitation dans les mauvaises zones, au-delà de la date d’expiration indiquée dans le permis ; vi) dissimulation, falsification ou destruction des preuves de violation des réglementation relatives à l’exploitation et la protection des ressources aquatiques ; vii) l’empêchement de l’autorité compétente d’inspecter et de contrôler le respect de la réglementation relative à l’exploitation et à la protection des ressources aquatiques ; viii) transbordement ou soutien aux navires dont il a été déterminé qu’ils se livraient à la pêche illégale, sauf cas de force majeure ; ix) le défaut d’équiper ou d’utiliser de manière inadéquate l’équipement de communication et l’équipement de surveillance de croisière tel que prescrit ; x) le défaut d’avoir un certificat d’admissibilité à la salubrité des aliments tel que prescrit; xi) l’importation temporaire en vue d’une réexportation ; l’exportation temporaire en vue d’une réimportation ; le transfert frontalier ; le transit à travers le territoire vietnamien de produits aquatiques provenant de la pêche illégale ; xii) le défaut d’enregistrement, l’enregistrement incomplet ou incorrect, le défaut de soumission du journal de pêche, le défaut de déclaration tel que prescrit ; xiii) l’utilisation de navires de pêche apatrides ou nationaux d’un pays non membre pour pêcher illégalement dans les eaux internationales sous la gestion de l’organisation régionale de gestion des pêches ; et xiv) l’utilisation des navires de pêche pour exploiter des produits aquatiques non conformes à la réglementation sur l’exploitation et la protection des ressources aquatiques dans les eaux internationales qui ne sont pas sous la gestion de l’organisation régionale de gestion des pêches.

<sup>27</sup> Le PAI-INDNR a été adopté le 2 mars 2001 par le Comité des pêches de la FAO dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, disponible sur : <https://www.fao.org/3/y1224f/Y1224F.pdf> (url consultée le 10 mars 2023).

<sup>28</sup> Voir l’article 3 de ce Règlement.

important de reconnaître les efforts du Vietnam en cette matière en incorporant dans cette loi des règles sur la coopération internationale à l'encontre de la pêche INN<sup>29</sup> : le journal de bord d'un navire pratiquant la pêche INN<sup>30</sup> ; la rétractation d'un permis de l'exploitation des ressources halieutiques pour un navire pratiquant la pêche INN<sup>31</sup> ; la responsabilité du propriétaire d'un navire pratiquant la pêche INN<sup>32</sup> ; la responsabilité du capitaine en cas de viol de l'interdiction de la pêche INN<sup>33</sup> ; les obligations et missions de l'organisme gérant un port de pêche dans la délivrance d'un certificat de pêche, dans la coopération avec l'organisation de contrôle des activités de la pêche INN<sup>34</sup>... L'ensemble de ces règles permettra au Vietnam de mener des actions efficaces visant à la réduction et à l'élimination de la pêche INN, y compris des subventions à la pêche INN<sup>35</sup>.

Ainsi, la mise en œuvre des règles conventionnelles avec l'accent mis sur la prohibition de deux types de subventions à la pêche et les règles domestiques du Vietnam concentrées sur l'élimination de la pêche INN ne créeront pas de difficultés majeures pour ce Membre en vue de respecter les disciplines prévues par l'ASP sur les subventions concernées. Toutefois, en dehors de ces éléments favorables, le cadre juridique du Vietnam présente également des éléments défavorables à la mise en œuvre de certaines obligations de l'ASP.

### ***2.3. Les mesures appliquées face au carton jaune de l'UE***

Dans la pratique, conformément au Règlement (CE) no. 1005/2008, l'UE a émis un avis d'alerte, soit un carton orange, pour les produits de pêche venant du Vietnam depuis 2017<sup>36</sup> parce que l'UE ne pouvait pas « ignorer l'incidence des activités illicites menées par des navires

---

<sup>29</sup> Voir l'article 8.5 de cette loi.

<sup>30</sup> Voir l'article 52.2.h de cette loi.

<sup>31</sup> Voir l'article 56.5.e de cette loi.

<sup>32</sup> Voir l'article 73.6 de cette loi.

<sup>33</sup> Voir l'article 75.3.i de cette loi.

<sup>34</sup> Voir l'article 81.2.e de cette loi.

<sup>35</sup> Nguyễn Thị Loan Phương, « Nâng cao hiệu quả phòng, chống khai thác thủy sản bất hợp pháp, không khai báo, không theo quy định của Luật Thủy sản », *Tạp chí Giáo dục và Xã hội*, 2021, no. 119, pp. 102-106 ; Nguyễn Hồng Thao, « Luật Thủy sản năm 2017 và việc đấu tranh phòng chống đánh bắt bất hợp pháp, không báo cáo, không theo quy định (IUU) », *Tạp chí Nghiên cứu lập pháp*, 2018, no. 3+4, pp. 56-62.

<sup>36</sup> Nguyễn Thùy Dương & Phan Thu Giang, « Quy định cấm đánh bắt thủy sản trái phép IUU và vấn đề xuất khẩu thủy sản sang thị trường EU của Việt Nam », *Tạp chí Công thương*, 2019, no. 4, pp. 78-83 ; Lê Khắc Đại, « Những tác động của thẻ vàng IUU đối với Việt Nam và một số kiến nghị giải pháp để gỡ thẻ vàng IUU đối với ngành thủy sản Việt Nam », *Tạp chí Công thương*, 2020, no. 9, pp. 32-35.

vietnamiens sur les écosystèmes marins dans la région du Pacifique »<sup>37</sup>. Quoique le Vietnam ait des préoccupations avec le fait que cet avis d’alerte a conduit à la chute des exportations de produits originaires de la pêche marine, il a dû mener une série d’actions en matière de révision des textes juridiques régissant la pêche et l’exploitation des ressources marines ; de la gestion et la préservation des ressources halieutiques et de la biodiversité ; de la communication en vue de renforcer et d’améliorer les connaissances des pêcheurs et d’autres personnes concernées...<sup>38</sup>. Tout cela fait valoir à la fois une volonté politique grandissante et des efforts du Vietnam afin d’éliminer la pêche INN, ce qui contribuera donc à la mise en œuvre effective de l’interdiction des subventions à la pêche INN exigée par l’ASP.

#### ***2.4. La coopération et le soutien international au développement durable du milieu marin au Vietnam.***

La coopération et le soutien international au développement durable du milieu marin au Vietnam constituent également un facteur important pour la mise en œuvre de l’ASP au Vietnam. Ce pays a mis en place une politique ouverte afin de renforcer les relations avec d’autres pays et des organisations internationales et régionales en matière maritime. Fruit de cette politique, il a pu recevoir des financements importants sous la forme d’assistance de développement officiel en vue de déployer des projets sur la protection et le développement durable du milieu marin. Selon une étude publiée par l’OMC, durant la période de 2011-2020, le Vietnam a bénéficié des financements de 101 millions de dollars américains pour le développement de la pêche et de 79,5 millions de dollars américains pour développement de l’économie océanique durable<sup>39</sup>. Ces soutiens ont joué un rôle important dans la transformation de la pêche du Vietnam vers la durabilité. Cela veut dire également que le Vietnam serait susceptible d’en bénéficier en vue de substituer les subventions domestiques à la pêche visées par l’ASP.

---

<sup>37</sup> European Commission, « Commission warns Vietnam over insufficient action to fight illegal fishing », *Press Release*, Brussels, 23 October 2017, p.1.

<sup>38</sup> Ngô Hữu Phước, « Những lợi ích từ thẻ vàng của Ủy ban châu Âu áp đặt đối với ngành thủy sản Việt Nam », *Tap chí Nghiên cứu Lập pháp*, 20/01/2023, disponible sur : <http://www.lapphap.vn/Pages/tintuc/tinchitiet.aspx?tintucid=211554> (url consultée le 10 mars 2023).

<sup>39</sup> WTO, *op. cit.*, p. 17, 19.

De plus, il faut noter que l'ASP prévoit la création d'un mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche en vue de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités ciblées réservés à aider les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à mettre en œuvre l'accord<sup>40</sup>. Ayant conscience de l'importance de ce mécanisme en vue d'impulser les pays en développements et les pays les moins avancés Membres d'accepter l'ASP, ce mécanisme est déjà devenu opérationnel depuis le 8 novembre 2022 avec le budget estimé à 20 millions de dollars américains au cours de son fonctionnement et le budget initial d'environ 10 millions de dollars américains<sup>41</sup>. Jusqu'en août 2023, ce mécanisme a reçu des dons d'environ 6,33 millions de francs suisses (soit environ 7,17 millions de dollars américains), effectués par le Japon, le Canada, l'Allemagne, l'Australie, le Pays-Bas, la France, l'Islande et la Suède<sup>42</sup>. Le montant devrait encore être augmenté avec les dons d'autres Membres. Cela signifie qu'en tant qu'un pays en développement Membre de l'OMC, le Vietnam bénéficiera des soutiens financiers de ce Mécanisme afin d'améliorer ses capacités en cette matière si l'ASP entre en vigueur pour ce Membre.

Ainsi, l'ensemble des avantages susmentionnés créeront des conditions favorables à la mise en œuvre de l'ASP au Vietnam.

### **3. Les aspects défavorables à la mise en œuvre de l'ASP**

À côté des avantages ci-dessus analysés, le Vietnam doit également faire face aux difficultés et obstacles qu'il devra prendre en compte lors de l'acceptation et de la mise en œuvre de l'ASP. Il s'agit surtout des difficultés et obstacles suivantes :

#### ***3.1. Les difficultés dans la mise en œuvre de certaines obligations prévues dans l'ASP***

Les difficultés dans la mise en œuvre de certaines obligations prévues dans l'ASP, d'un point de vue juridique, se manifestent à travers l'existence dans le droit domestique du Vietnam du

---

<sup>40</sup> Voir l'article 7 de l'ASP.

<sup>41</sup> OMC, « Le mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche, destiné à aider les pays en développement et les PMA, est désormais opérationnel », 8 novembre 2022, disponible sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/fish\\_08nov22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/fish_08nov22_f.htm) (consultée le 10 août 2023).

<sup>42</sup> Voir l'ensemble des informations sur ces dons sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/archive\\_f/fim\\_arc\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/archive_f/fim_arc_f.htm) (consultée le 10 août 2023).

régime de subventions à la pêche dont plusieurs types sont jugés préjudiciables. Cette existence pourrait conduire à l'incompatibilité du droit domestique du Vietnam avec les règles de l'ASP. De plus, le non-respect par le Vietnam de l'obligation relative à la transparence prévue par l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (l'Accord SMC) constituerait un obstacle à l'effectivité de la transparence exigée par l'ASP.

*Tout d'abord*, en ce qui concerne la préoccupation sur l'incompatibilité du droit interne vietnamien avec l'ASP, le décret gouvernemental no. 67/2014/NĐ-CP du 7 juillet 2014 portant l'application de certaines politiques de développement de la pêche, amendé par le décret no. 89/2015/ND-CP du 07/10/2015, ensuite par le décret no. 172/2016/ND-CP et par le décret no. 17/2018/ND-CP, a établi cinq programmes de subventions à la pêche, y compris :

- Le programme d'investissement : le budget central investit de 90% à 100% des fonds dans la construction de différents éléments d'infrastructure essentiels aux ports de pêche, aux zones de mouillage et d'abri contre les tempêtes ; dans les îles, les zones aquacoles, les zones de reproduction concentrée, y compris les principaux systèmes d'approvisionnement en eau et de drainage...<sup>43</sup>.

- Le programme de crédit : Ce programme vise tout d'abord au soutien financier à la construction et à la mise à niveau des navires de pêche hauturière ou de services logistiques pour la pêche hauturière<sup>44</sup>. En cas de construction d'un navire neuf en acier ou en bois, en fonction de la capacité totale du moteur principal (surtout ceux de plus de 400 CV), les propriétaires peuvent emprunter auprès des banques commerciales jusqu'à 95%, 90% ou 70% de l'investissement total, avec un taux d'intérêt fixé à 7% par an pour la première année dont une partie est indemnisée par l'État. Ce programme s'applique également au prêt en vue de renforcer le fonds de roulement<sup>45</sup> des propriétaires de navire de pêche ou de navire de services logistiques de pêche avec un taux d'intérêt de 7% par an pour la première année.

---

<sup>43</sup> Voir l'article 3 de ce décret.

<sup>44</sup> Voir l'article 4.1 de ce décret.

<sup>45</sup> Voir l'article 4.3 de ce décret.

- Le programme d'assurance : Selon ce programme, le budget étatique prend en charge la totalité ou une partie des couts annuels de l'assurance accident pour chaque membre d'équipage travaillant à bord ou de l'assurance de la coque, de l'équipement et des engins de pêche de chaque navire (assurance tous risques)<sup>46</sup>.

- Le programme d'incitations fiscales : Une série de mesures d'incitations fiscales ont été établies, y compris : i) l'exonération de la taxe sur les ressources naturelles pour la pêche d'espèces marines sauvages ; ii) la non-perception des droits d'enregistrement imposés aux navires de pêche ; iii) l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les revenus tirés d'activités de pêche en mer ; iv) l'exonération de la taxe sur le revenu des personnes physiques pour les particuliers qui pêchent directement des produits de la mer et pour leur ménage ; et v) l'exonération des droits d'importation sur les machines, équipements, matières premières et composants qui ne sont pas encore produits dans le pays et utilisés pour construire ou rénover des navires dont le moteur principal a une capacité supérieure ou égale à 400 CV<sup>47</sup>.

- D'autres mesures qui visent à renforcer les capacités à travers la prise en charge des frais de formation ; des dépenses pour le transport de marchandise de la côte vers les navires de pêche hauturière et à l'inverse ; des dépenses pour la conception de modèles de navire de pêche hauturière en acier et de navire de services logistiques ; des dépenses pour l'entretien ou la réparation périodique<sup>48</sup>.

Selon Sumaila et d'autres auteurs, en fonction des impacts des subventions à la pêche sur la protection du milieu marin<sup>49</sup>, les subventions peuvent être considérées comme bénéfiques ; nuisibles et ambiguës. Les subventions bénéfiques sont celles accordées à la gestion de la pêche ; au développement et à la recherche sur la pêche ; et aux zones de protection marine. Les différents types de subventions qui sont nuisibles au milieu marin comprennent celles accordées à la construction et la mise à niveau des navires de pêche ; aux projets de développement de la pêche ;

---

<sup>46</sup> Voir l'article 5 de ce décret.

<sup>47</sup> Voir l'article 6 de ce décret.

<sup>48</sup> Voir l'article 7 de ce décret.

<sup>49</sup> U. Rashid Sumaila et al., « A bottom-up re-estimation of global fisheries subsidies », *Journal of Bioeconomic*, 2010, vol. 12, pp. 201-225.

au développement des ports de pêche ; à l'infrastructure de stockage et de marché ; à l'exemption de taxe ; à l'accès à la pêche ; et à l'essence. Les subventions ambiguës sont accordées aux pêcheurs ; aux communautés rurales de pêche et au rachat des navires de pêche<sup>50</sup>. Conformément à cette classification, une grande partie des politiques de développement de la pêche du Vietnam précitées tombent dans la deuxième catégorie, du fait que le renforcement des capacités des navires de pêche ou des navires pour les services logistiques de pêche bénéficiaires d'une de ces subventions conduirait à la surpêche et à la pêche des stocks surexploités.

Dans la pratique, selon une donnée estimée par Sumaila et al., le montant des subventions à la pêche au Vietnam en 2010 a été compté à environ 650 millions de dollars américains<sup>51</sup>. Ensuite, après cinq ans de mise en place les programmes précités, les subventions conséquentes ont été accordées (voir le tableau 1).

**Tableau 1 : Les subventions à la pêche accordées par le Vietnam pour la période de 2015-2020**

	<b>Programme de subvention</b>	<b>Montant des subventions (milliards de dongs)</b>	<b>Quelques résultats</b>
1.	Programme d'investissement	3.605,8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité des ports de pêche a augmenté d'environ 620 navires/an ;</li> <li>- Le débit de fret a augmenté de 55 000 tonnes/an ;</li> <li>- La capacité du mouillage de l'abri anti-tempête a augmenté d'environ 2 200 navires ;</li> <li>- La superficie aquacole a augmenté d'environ 4 140 hectares.</li> </ul>
2.	Programme de crédit		

<sup>50</sup> U. Rashid Sumaila et al., *ibid.*, p. 206.

<sup>51</sup> Sarah Harper & U. Rashid Sumaila, « Distributional Impacts of Fisheries Subsidies and Their Reform : Case Studies of Senegal and Vietnam », *IIED Working Paper*, March 2019, disponible sur : <https://iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16655IIED.pdf> (url consultée le 10 juillet 2023).

	- Pour la construction et la mise à niveau de navires	11.700	Les navires de pêche hauturière de 22 000 en 2014 sont passés à plus de 31 320 en 2020, dont 2 630 avec la longueur de plus de 24 mètres.
	- Pour le fonds de roulement	6.063	- Auprès des banques commerciales : 604 milliards de dong pour 250 propriétaires de navires ; - Auprès d'autres institutions : prêts à court terme pour les navires de la pêche hauturière.
3.	Programme de soutien après l'investissement	126	Pour 39 navires.
4.	Programme d'assurance	1.023,83	L'assurance à coque, engins de pêche : 39.189 navires en rotation ; L'assurance pour les membres d'équipage : 410 532 personnes en rotation.
Somme totale des subventions		22.518,63	

Source : Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Proposition de promulgation du décret sur certaines politiques de développement de la pêche, 2022.*

Ainsi, au cours des 5 ans de la période de 2015-2020, près d'un milliard de dollars américains, avec un moyen de 200 millions d'USD par an, a été accordé au secteur de la pêche au Vietnam. Selon l'estimation de Harper et Sumaila, 60% de ces subventions sont considérées comme nuisibles à la protection des espèces marines<sup>52</sup>. Parmi ces subventions nuisibles, 12% ont été distribuées à la pêche artisanales (*small-scale fisheries*, SSF) et 88% à la pêche à grande échelle (*large-scale fisheries*, LSF). Il faut noter que les subventions à la pêche à grande échelle sont plus nuisibles aux espèces marines que celles à la pêche artisanale. Dès lors, les impacts négatifs de l'ensemble de ces subventions sont d'autant plus conséquents.

De plus, le Vietnam a l'intention de maintenir et de renforcer ces programmes de soutien à la pêche durant la période de 2021-2030 avec la promulgation d'un nouveau décret remplaçant le décret no. 67/2014/NĐ-CP. Selon la proposition du Ministère de l'Agriculture et du développement

<sup>52</sup> Sarah Harper & U. Rashid Sumaila, *ibid.*, 2019, p. 12.

rural datée du mois de mai 2022, le soutien à la pêche sera exercé avec les programmes suivants (voir le tableau 2).

**Tableau 2 : Les programmes de subventions envisagés pour la période de 2021-2030**

	<b>Programme de subvention</b>	<b>Montant des subventions (milliards de dongs)</b>	<b>Notes</b>
1.	Programme d'investissement	29.720	- 1.720 milliards de dongs pour l'aquaculture ; - 28.000 milliards de dongs pour les ports de pêche, l'abri anti-tempête.
2.	Programme de crédit		
	Pour la construction et la mise à niveau de navires	2.800	Les navires de pêche.
3.	Programme de soutien après l'investissement	5.000	- 4.300 milliards de dongs pour les activités de la pêche durable ; - 700 milliards de dongs pour la maintenance de navires en acier.
4.	Programme d'assurance	4.475	- 80 milliards de dongs pour l'aquaculture ; - 3.675 milliards de dongs pour l'exploitation.
5.	Soutien à la formation	21	
6.	Soutien à la préservation et au développement des ressources marines	850	- 500 milliards de dongs pour l'infrastructure essentielle des zones de préservation maritime ; - 350 milliards de dongs pour la gestion des ressources maritimes.
Montant total		43.365	

Source : Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Proposition de promulgation du décret sur certaines politiques de développement de la pêche, 2022.*

Au titre de cette proposition, pour la période de 2021-2030, le gouvernement vietnamien envisage d'accorder des subventions qui s'élèvent jusqu'à 43.365 milliards de dongs (équivalents

à 1,9 milliards de dollars américains, soit une moyenne annuelle de 190 millions de dollars américains). Le montant de ces subventions sera doublé par rapport à celles accordées au cours de la période précédente. Parmi ces subventions, une grande partie pourra être considérée comme nuisible au milieu marin.

Il est établi que l'acceptation future du Vietnam de l'ASP exige qu'au titre de l'article XVI.4 de l'Accord instituant l'OMC et de l'article 6.2 de la loi sur les traités internationaux du Vietnam de 2016, ce Membre doit assurer la compatibilité du droit interne avec les règles de fonds de cet accord. En d'autres termes, il serait tenu de réviser son droit interne et il faut que les programmes de soutien à la pêche couverts par l'ASP doivent être supprimés. Le maintien de tel ou tel programme pourrait établir une violation par le Vietnam de l'ASP.

***Enfin, le mauvais respect de l'obligation de transparence au titre de l'accord SMC constituerait une pratique défavorisant la mise en œuvre de l'obligation du même type prévue par l'ASP.***

À ce sujet, il faut rappeler qu'au titre de l'article 25 de l'Accord sur les SMC, chaque Membre de l'OMC est tenu de notifier au Comité des SCM tous les deux ans toute subvention spécifique accordée ou maintenue sur son territoire. La teneur d'une notification devrait être suffisamment précise et contenir au moins les informations requises<sup>53</sup>. Toutefois, le Comité des SMC a, à maintes reprises, soulevé deux principales préoccupations sur la non-notification d'une grande partie des Membres de leurs subventions et sur des notifications avec les informations incomplètes<sup>54</sup>. Quant au Vietnam, depuis son entrée à l'OMC, cette obligation a été exercée trois fois en 2013<sup>55</sup>, 2015<sup>56</sup>

---

<sup>53</sup> Voir l'article 25.3 de l'Accord sur les SMC.

<sup>54</sup> Par exemple, dans la réunion du 25 octobre, le Comité sur les SMC a indiqué que 89 Membres n'avaient toujours pas soumis leurs notifications concernant les subventions avant l'échéance fixée à la mi-2021 et que 76 Membres n'avaient pas encore soumis leurs notifications concernant les subventions pour 2019 et 65 pour 2017. Voir : OMC, « Des Membres continuent de prendre du retard dans leurs notifications concernant les subventions, a-t-on indiqué au Comité », *Nouvelles*, 25 Octobre 2022, disponible sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/scm\\_25oct22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/scm_25oct22_f.htm) (url consultée le 10 mars 2023).

<sup>55</sup> Comité des subventions et des mesures compensatoires, *Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI.1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Vietnam*, G/SCM/N/135/VNM, 13 mars 2013.

<sup>56</sup> Comité des subventions et des mesures compensatoires, *Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI.1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Vietnam*, G/SCM/N/253/VNM, 25 septembre 2015.

et 2020<sup>57</sup>. Ses notifications suscitent des inquiétudes : d'une part, il ne s'agit pas de notification biennale exigée ; d'autre part, il manque souvent des informations importantes (telles que le montant de chaque subvention et ses effets sur le commerce<sup>58</sup>) sans aucune explication telle qu'elle est requise au titre de l'article 25.3 de cet accord. Les politiques pour le développement de la pêche du Vietnam, telles que celles susmentionnées, ont été également notifiées au Comité des SMC en 2020 en l'absence des renseignements sur le montant des subventions et sur leurs effets<sup>59</sup>.

Conformément à l'ASP, en dehors des renseignements exigés par l'article 25 de l'Accord SMC, il est requis que d'autres renseignements soient inclus dans la notification de chaque Membre. Il s'agit, tout d'abord, des renseignements sur le type ou la nature de l'activité de pêche pour laquelle la subvention est accordée<sup>60</sup> ; et ensuite ceux sur l'état des stocks de poissons concernées (par exemple : surexploités, exploités au maximum de façon durable, ou sous-exploités) et points de référence utilisés, mesures de conservation et de gestion sur place, capacité de la flotte ; nom et numéro d'identification du navire ou des navires de pêche bénéficiaire(s) de la subvention, et données sur les captures par espèces ou groupe d'espèces dans la pêcherie pour laquelle la subvention est accordée<sup>61</sup>. En ce qui concerne la pêche INN, la notification d'une liste des navires et des opérateurs pratiquant une telle pêche devrait être exercée annuellement<sup>62</sup>.

Force est de constater que l'exigence liée à la transparence dans l'ASP est plus lourde et détaillée que par rapport à celle dans l'accord SMC<sup>63</sup>. Dès lors, le retard et les renseignements incomplets dans les notifications du Vietnam dans le cadre de l'accord SMC constitueraient une pratique affectant négativement la mise en œuvre de l'obligation plus complexe prévue par l'ASP.

---

<sup>57</sup> Comité des subventions et des mesures compensatoires, *Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI.1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Vietnam*, G/SCM/N/343/VNM, 27 février 2020.

<sup>58</sup> Voir, par exemple, la notification du Vietnam du programme de soutien aux entreprises employant des travailleurs handicapés (G/SCM/N/343/VNM, pp. 3-4) ; du programme de soutien aux entreprises employant un nombre important de femmes (G/SCM/N/343/VNM, pp. 5) ...

<sup>59</sup> *Ibid.*, G/SCM/N/343/VNM, pp. 16.

<sup>60</sup> Voir l'article 8.1.a) de l'ASP.

<sup>61</sup> Voir l'article 8.1.b) de l'ASP.

<sup>62</sup> Voir l'article 8.2 de l'ASP.

<sup>63</sup> WTO, *Implementing the WTO Agreement on Fisheries Subsidies : Challenges and Opportunities for Developing and Least-Developed Country Members*, 2022, p. 8, disponible sur : [https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/implementfishagreement22\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/implementfishagreement22_e.pdf) (url consultée le 10 mars 2023).

Le manque de transparence dans l'application de l'accord SMC et ensuite de l'ASP constitue un problème majeur affectant la gouvernance et le contrôle des subventions accordées ou maintenues par les Membres de l'OMC, dès lors, l'effectivité de la mise en œuvre de l'un ou de l'autre accord. « Without transparency, trade agreements are just words on paper »<sup>64</sup>. Certains auteurs ont proposé que le respect de l'obligation liée à la transparence prévue par l'ASP devrait être considérée comme une des conditions préalables à l'octroi des financements dans le cadre du mécanisme de financement volontaire de l'OMC<sup>65</sup>. Si une telle approche est appliquée et si le Vietnam n'améliore pas son régime de notification, il risquera de ne pas pouvoir recevoir les soutiens financiers importants de l'OMC en cette matière.

### ***3.2. Certains impacts négatifs de la mise en œuvre de l'ASP pour le Vietnam***

À côté des difficultés susmentionnées, il est estimé que la suppression des subventions à la pêche prévue par l'ASP pourrait causer, à court terme, une perte d'emploi, une chute de revenus pour les propriétaires des navires bénéficiaires des subventions, les pêcheurs ou employés travaillant dans tel ou tel navire<sup>66</sup>. Selon l'évaluation effectuée par Harper et Sumaila, la diminution de l'offre de produits de pêche pourrait également entraîner des pertes d'emplois importantes dans le secteur post-récolte, en particulier dans l'industrie de transformation, la commercialisation et l'exportation, ce qui affecterait principalement les femmes<sup>67</sup>. Ces pertes conduiraient ensuite à des problèmes sociaux à résoudre, par exemple, la reconversion des pêcheurs ou travailleurs au chômage, la pauvreté des communautés côtières... Ces enjeux n'échapperaient pas au Vietnam qui est un des producteurs mondiaux les plus grands des produits de la mer. Si le Vietnam n'est pas en mesure de recevoir les aides de l'OMC dans le cadre de son mécanisme de financement sur la pêche, la situation pourra s'aggraver parce que le manque des ressources financières empêchera le

---

<sup>64</sup> Md. Rezaul Karim, « Transparency is the most important governance issue in the WTO Subsidy control », *Birmingham Law School Students Essay*, April 29, 2014, p. 5, disponible sur : [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2498863](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2498863) (url consultée le 10 mars 2023).

<sup>65</sup> Voir l'article 7 de cet accord.

<sup>66</sup> Nguyen Ngoc Duy, Ola Flaaten & Le Kim Long, « Government support and profitability effects – Vietnamese offshore fisheries », *Marine Policy*, vol. 61, November 2015, pp. 77-86.

<sup>67</sup> Sarah Harper & U Rashid Sumaila, *op. cit.*, p. 15.

Vietnam d'effectuer les réformes nécessaires à assurer la durabilité de la pêche ainsi qu'à atténuer les impacts négatifs de l'ASP.

#### **4. Conclusion**

Force est de constater que l'entrée en vigueur de l'ASP présente pour le Vietnam à la fois des avantages et des difficultés. Toutefois, au sujet des difficultés, il semble qu'il ne s'agisse pas des difficultés insurmontables. Les effets négatifs de l'ASP pour le Vietnam pourraient être atténués grâce au fait que le Vietnam peut bénéficier, en tant qu'un pays en développement Membre, des traitements spéciaux et différenciés prévus dans cet accord pour continuer ou maintenir des subventions à la pêche prohibées dans et jusqu'à la zone économique exclusive pour une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cet accord<sup>68</sup>. De plus, le respect de la transparence exigée par l'ASP pourrait être assurée grâce à la coopération stricte du Vietnam avec des organisations internationales concernées (telles que la FAO, la Groupe de la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole) dont les assistances techniques peuvent lui être accordées. Il est également évident de constater que si les subventions à la pêche nuisibles à la protection du milieu marin existent, elles entraîneront encore des pertes plus conséquentes à long terme d'emploi ou de revenu... par lesquelles les pêcheurs seront de plus en plus touchés. Cela veut dire qu'en équilibrant les avantages et les difficultés de l'ASP, il est inévitable que le choix optimal pour le Vietnam soit d'accepter l'ASP. Cependant, l'expérience tirée de l'acceptation par ce Membre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges démontre qu'il observera la situation d'accepter l'ASP par d'autres Membres et donnera une décision à ce sujet à un moment approprié, surtout lors que l'entrée en vigueur de l'ASP sera imminente.

#### **RÉFÉRENCES**

---

<sup>68</sup> Voir, par exemple, les articles 3.8 et 4.4 de cet accord. Ces articles prévoient une exemption des actions fondées sur le règlement des différends pour les subventions à la pêche prohibées.

- Comité des subventions et des mesures compensatoires, *Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI.1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Vietnam*, G/SCM/N/135/VNM, 13 mars 2013.
- Comité des subventions et des mesures compensatoires, *Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI.1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Vietnam*, G/SCM/N/253/VNM, 25 septembre 2015.
- Comité des subventions et des mesures compensatoires, *Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI.1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Vietnam*, G/SCM/N/343/VNM, 27 février 2020.
- European Commission, « Commission warns Vietnam over insufficient action to fight illegal fishing », *Press Release*, Brussels, 23 October 2017.
- Jean-Frédéric Morin & Myriam Rochette, « Les dispositions environnementales des accords commerciaux : Entre innovation et diffusion », in Sandrine Maljean-Dubois (dir.), *Circulation de normes et réseaux d'acteurs dans la gouvernance internationale de l'environnement*, Confluence des droits, 2017, pp. 37-60.
- Lan Anh, « Một số nội dung cơ bản của chiến lược biển Việt Nam », *Tạp chí Biển Việt Nam*, 2012, no. 9, pp. 27-30.
- Lê Khắc Đại, « Những tác động của thẻ vàng IUU đối với Việt Nam và một số kiến nghị giải pháp để gỡ thẻ vàng IUU đối với ngành thủy sản Việt Nam », *Tạp chí Công thương*, 2020, no. 9, pp. 32-35.
- Ngô Hữu Phước, « Những lợi ích từ thẻ vàng của Ủy ban châu Âu áp đặt đối với ngành thủy sản Việt Nam », *Tạp chí Nghiên cứu Lập pháp*, 20/01/2023, disponible sur : <http://www.lappphap.vn/Pages/tintuc/tinchitiet.aspx?tintucid=211554> (url consultée le 10 mars 2023).
- Nguyễn Hồng Thao, « Luật Thủy sản năm 2017 và việc đấu tranh phòng chống đánh bắt bất hợp pháp, không báo cáo, không theo quy định (IUU) », *Tạp chí Nghiên cứu lập pháp*, 2018, no. 3+4, pp. 56-62.
- Nguyen Ngoc Duy, Ola Flaaten & Le Kim Long, « Government support and profitability effects – Vietnamese offshore fisheries », *Marine Policy*, vol. 61, November 2015, pp. 77-86.

- Nguyễn Thanh Minh, « Bàn về các nguyên tắc cơ bản của chiến lược biển Việt Nam trong thế kỷ XXI », *Tạp chí Nghiên cứu Đông Nam Á*, 2011, no. 7, pp. 10-12.
- Nguyễn Thị Loan Phương, « Nâng cao hiệu quả phòng, chống khai thác thủy sản bất hợp pháp, không khai báo, không theo quy định của Luật Thủy sản », *Tạp chí Giáo dục và Xã hội*, 2021, no. 119, pp. 102-106.
- Nguyễn Thùy Dương & Phan Thu Giang, « Quy định cấm đánh bắt thủy sản trái phép IUU và vấn đề xuất khẩu thủy sản sang thị trường EU của Việt Nam », *Tạp chí Công thương*, 2019, no. 4, pp. 78-83.
- OMC, “Les Membres réfléchissent au lancement de la “deuxième vague” de négociations sur les subventions à la pêche de l’OMC”, *Nouvelles*, 10 octobre 2022, voir sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/fish\\_10oct22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/fish_10oct22_f.htm) (url consultée le 10 mars 2023).
- OMC, « Des Membres continuent de prendre du retard dans leurs notifications concernant les subventions, a-t-on indiqué au Comité », *Nouvelles*, 25 Octobre 2022, disponible sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/scm\\_25oct22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/scm_25oct22_f.htm) (url consultée le 10 mars 2023).
- OMC, « Le mécanisme de financement de l’OMC sur la pêche, destiné à aider les pays en développement et les PMA, est désormais opérationnel », 8 novembre 2022, disponible sur : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/fish\\_08nov22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/fish_08nov22_f.htm) (consultée le 10 aout 2023).
- OMC, *Accord sur les subventions à la pêche*, à consulter sur : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/rulesneg\\_f/fish\\_f/fish\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/rulesneg_f/fish_f/fish_f.htm) (url consultée le 25 février 2023).
- OMC, *Accord sur les subventions à la pêche, Décision ministérielle du 17 juin 2022*, WT/MIN(22)/33, WT/L/1144, 22 juin 2022.
- Rezaul Karim, « Transparency is the most important governance issue in the WTO Subsidy control », *Birmingham Law School Students Essay*, April 29, 2014, disponible sur : [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2498863](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2498863) (url consultée le 10 mars 2023).
- Sarah Harper & U. Rashid Sumaila, « Distributional Impacts of Fisheries Subsidies and Their Reform : Case Studies of Senegal and Vietnam », *IIED Working Paper*, March 2019,

disponible sur : <https://iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16655IIED.pdf> (url consultée le 10 juillet 2023).

U. Rashid Sumaila et *al.*, « A bottom-up re-estimation of global fisheries subsidies », *Journal of Bioeconomic*, 2010, vol. 12, pp. 201-225.

WTO, *Implementing the WTO Agreement on Fisheries Subsidies : Challenges and Opportunities for Developing and Least-Developed Country Members*, 2022, disponible sur : [https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/implementfishagreement22\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/implementfishagreement22_e.pdf) (url consultée le 10 mars 2023).